PYXEOS
Agence Audiovisuelle Créative

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir le cadre juridique applicable aux prestations réalisées par la société PYXEOS auprès de ses clients dans le domaine de la conception, de la production et de la réalisation audiovisuelle, ainsi que du conseil éditorial, stratégique et créatif.

Elles précisent les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre des missions confiées à PYXEOS, qu'il s'agisse de prestations de création, de réalisation, d'accompagnement, de conseil ou d'exécution technique.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document, notamment les conditions d'achat du client, sauf accord écrit contraire entre les parties.

Les CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par PYXEOS, quelles que soient leur nature, leur durée, leur format ou leur mode de diffusion.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux clients agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles ne sont pas destinées à régir des contrats conclus avec des consommateurs.

2 - Nature des prestations

PYXEOS intervient en qualité d'agence créative audiovisuelle, de concepteur éditorial, d'auteur et de réalisateur dans le cadre des missions de création qui lui sont confiées.

Ses prestations peuvent comprendre la conception éditoriale et narrative de projets, l'écriture et la structuration de contenus, la direction artistique, la réalisation audiovisuelle, la production, la post-production, la captation, le montage ainsi que l'accompagnement stratégique en communication et contenus.

Selon la nature des projets et la demande du client, PYXEOS peut également intervenir en qualité de prestataire technique pour des missions d'exécution, notamment de tournage, de captation, de montage ou d'assistance de production, sans implication dans la conception éditoriale ou créative.

L'étendue exacte de la mission confiée à PYXEOS, qu'elle relève d'une prestation de conception, de réalisation, de conseil ou d'exécution technique, est définie au devis accepté par le client, lequel précise le périmètre d'intervention, les livrables attendus, les responsabilités respectives et les conditions d'exploitation.

3 - Intervention de prestataires extérieurs

Dans le cadre de certaines missions, PYXEOS peut être amenée à faire intervenir des prestataires extérieurs tels que techniciens, auteurs, opérateurs, loueurs ou intervenants spécialisés.

Ces intervenants agissent sous leur responsabilité professionnelle propre et dans le cadre de leurs assurances respectives.

PYXEOS en assure la coordination dans le cadre de la mission confiée sans se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des intervenants.

4 - Formation du contrat

Le contrat est réputé formé dès la signature du devis par le client, accompagné du versement de l'acompte prévu.

La signature du devis vaut acceptation du périmètre de la mission, des conditions financières, des délais indicatifs et des présentes Conditions Générales de Vente.

Tout travail engagé à la demande du client, y compris en phase de préparation, de conception, d'écriture ou d'organisation, est réputé dû.

Aucune prestation ne peut être annulée ou modifiée sans accord préalable entre les parties après validation du devis.

Toute commande validée par signature du devis engage le client de manière ferme et définitive, sous réserve des conditions d'annulation prévues aux présentes CGV.

5 - Conditions financières

Un acompte de 30 % est exigé à la signature du devis afin de valider la réservation des équipes, des moyens techniques et du planning.
Le solde est payable à la livraison du projet ou selon l'échéancier prévu au devis.
Toute interruption du projet à l'initiative du client n'annule pas les sommes dues au titre du travail déjà engagé, du temps de préparation, des frais engagés et des ressources mobilisées.
En cas de modification significative du périmètre initial de la mission, PYXEOS se réserve le droit d'établir un devis complémentaire.
Les tarifs sont exprimés hors taxes et peuvent être révisés en cas de modification substantielle des conditions d'exécution.

6 - Propriété de l'œuvre et droits d'exploitation

Les films, contenus audiovisuels et créations réalisés par PYXEOS sont susceptibles de constituer des œuvres protégées par le droit d'auteur conformément au Code de la propriété intellectuelle.
La propriété intellectuelle de l'œuvre, incluant notamment la conception, la structure narrative, les choix éditoriaux, la direction artistique, la réalisation et les procédés de création, demeure attachée à PYXEOS.
Sous réserve du paiement intégral des sommes dues, PYXEOS concède au client les droits de reproduction et de représentation nécessaires à l'exploitation de l'œuvre finale livrée dans le cadre de ses besoins de communication interne et externe.
Le droit de reproduction comprend notamment la reproduction de l'œuvre sur les sites internet, réseaux sociaux, plateformes vidéo, supports numériques, présentations, supports commerciaux ou institutionnels et supports de communication du client.
Le droit de représentation comprend notamment la diffusion de l'œuvre sur internet, les réseaux sociaux, les plateformes vidéo, lors d'événements, salons professionnels, conférences, projections, présentations internes ou externes et plus généralement dans le cadre des activités de communication du client.
Ces droits sont concédés pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux, exclusivement pour les usages de communication liés à l'activité du client.
Cette autorisation n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle sur l'œuvre, ses concepts, ses éléments constitutifs ou ses procédés de création et demeure soumise au respect des droits moraux des auteurs.
Cette concession de droits ne comprend ni la reproduction du concept, ni la déclinaison du format, ni l'adaptation de l'œuvre dans un autre projet audiovisuel, ni la réutilisation des éléments constitutifs du film hors du cadre initial, notamment sa structure éditoriale, sa mécanique narrative ou son traitement visuel spécifique, sauf accord écrit préalable de PYXEOS.
PYXEOS conserve le droit de mentionner la réalisation dans ses références professionnelles, sauf clause de confidentialité spécifique prévue au devis ou opposition écrite du client pour des motifs légitimes.

7 - Protection des approches créatives et formats

PYXEOS conserve la propriété de ses approches créatives, traitements éditoriaux, dispositifs narratifs, structures de formats et méthodes développées dans le cadre de ses prestations.
Cette protection ne porte pas sur les techniques audiovisuelles usuelles ou standards du secteur, mais sur leur combinaison, structure éditoriale, mécanique narrative, traitement visuel spécifique.
Le client s'engage à ne pas reproduire, adapter ou faire reproduire un concept, un format ou une mécanique éditoriale conçus spécifiquement par PYXEOS dans le cadre de la mission sans accord écrit préalable.

8 - Rushs

Les rushs issus des tournages demeurent la propriété exclusive de PYXEOS et ne sont pas inclus dans la prestation, sauf mention contraire au devis.
Ils constituent des éléments de travail et de création bruts, distincts de l'œuvre finalisée livrée au client.
Leur cession éventuelle fait l'objet d'un accord spécifique, d'une facturation distincte et d'une limitation stricte des droits d'utilisation, notamment en matière de modification, remontage ou réexploitation.

9 - Processus de validation

La prestation comprend deux cycles de retours et d'ajustements permettant au client de formuler ses observations sur le contenu livré dans le cadre du périmètre défini au devis.
Ces retours portent sur des ajustements éditoriaux, visuels ou techniques et n'incluent pas la refonte complète du projet, sauf accord spécifique.
Au-delà de ces cycles, toute demande de modification fera l'objet d'une facturation complémentaire.
La validation écrite du client vaut acceptation du contenu livré et reconnaissance de sa conformité, sauf erreur manifeste ou défaut technique.
À compter de cette validation, le client assume la responsabilité des messages diffusés et des usages faits de l'œuvre dans le cadre de sa communication.
Acceptation tacite des livrables : en l'absence de retour écrit du client dans un délai de quinze jours à compter de la livraison des contenus, ceux-ci seront réputés acceptés.
Toute utilisation, diffusion ou mise en ligne des contenus livrés vaut validation définitive de la prestation et conformité des livrables.
Toute demande de modification formulée après cette validation tacite fera l'objet d'une facturation complémentaire.

10 - Modification des contenus après livraison

Les contenus livrés par PYXEOS constituent une œuvre finalisée.
Toute modification portant sur le fond éditorial, la structure narrative, le montage ou l'intention initiale de l'œuvre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.
Les adaptations strictement techniques nécessaires à la diffusion, telles que changements de format, compression, découpage de durée ou intégration dans des supports de communication, demeurent autorisées dès lors qu'elles ne dénaturent pas le sens ni la cohérence de l'œuvre.
Toute modification réalisée en dehors de ce cadre engage la seule responsabilité de son auteur et dégage PYXEOS de toute responsabilité liée à la diffusion de la version modifiée.

11 - Informations fournies par le client

Le client est responsable des informations, contenus et éléments qu'il transmet à PYXEOS et garantit leur exactitude ainsi que la détention des droits nécessaires à leur utilisation.
Il appartient notamment au client de s'assurer que les documents, images, textes, logos, musiques ou tout autre élément fourni peuvent être exploités dans le cadre du projet.
PYXEOS ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'informations inexactes, incomplètes, non conformes ou transmises tardivement.

12 - Organisation du tournage et responsabilités

PYXEOS accompagne le client dans l'organisation du tournage et peut, selon les projets, prendre en charge certaines démarches administratives, demandes d'autorisations ou coordination technique.
Le client s'engage à faciliter l'accès aux lieux, à signaler toute contrainte particulière et à fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.
PYXEOS ne pourra être tenue responsable des incidents liés à des éléments non signalés, à des contraintes imprévues, à des refus d'autorisation ou à des décisions indépendantes de sa volonté.

13 - Droit à l'image

PYXEOS met à disposition des modèles d'autorisation destinés à être signés par les personnes filmées lorsque cela est nécessaire au regard de la nature du tournage et des conditions de diffusion.
Le client s'engage à faire signer ces documents lorsque les personnes filmées relèvent de son organisation, de ses partenaires ou de son environnement professionnel, et à en conserver les originaux.
Lorsque PYXEOS intervient directement dans la gestion des autorisations, elle agit comme facilitateur administratif sans se substituer à la responsabilité juridique du client quant à l'exploitation des images dans le cadre de sa communication.
Toute diffusion d'images sans autorisation préalable des personnes concernées relève de la responsabilité du diffuseur.

14 - Diffusion et performances
PYXEOS livre des contenus audiovisuels destinés à être exploités dans le cadre de la communication du client.
Elle ne garantit ni audience, ni performance marketing, ni engagement sur les plateformes, ni retombées commerciales, ces éléments dépendant notamment de la stratégie de diffusion, du contexte de publication, de la ligne éditoriale du client et des usages qui en sont faits.
La prestation de PYXEOS porte sur la conception et la production des contenus, non sur leurs performances.

15 - Intégrité éditoriale des œuvres
PYXEOS veille au respect de l'intégrité éditoriale et artistique des œuvres réalisées.
Toute utilisation, modification ou diffusion susceptible d'en altérer le sens, la cohérence ou l'intention initiale devra faire l'objet d'un échange préalable entre PYXEOS et le client.
L'objectif de cette disposition est de préserver la qualité, la lisibilité et la justesse du message porté par les contenus réalisés, dans l'intérêt commun des parties.

16 - Utilisation d'outils numériques et intelligence artificielle
PYXEOS peut recourir à des outils numériques et à des technologies d'intelligence artificielle dans le cadre de la production, du montage, de la post-production ou de la création visuelle, lorsque cela est pertinent au regard du projet.
Ces outils sont utilisés sous supervision humaine et dans le respect des exigences créatives, techniques et éthiques propres à chaque mission.
Le recours à ces technologies ne remet pas en cause le rôle d'auteur, de concepteur et de réalisateur exercé par PYXEOS.

17 - Délais
Les délais sont communiqués à titre indicatif et reposent notamment sur les informations transmises par le client, la disponibilité des intervenants, les conditions techniques et les phases de validation.
Tout retard lié à une validation tardive, à une modification du périmètre initial, à la transmission incomplète d'informations ou à des contraintes extérieures indépendantes de PYXEOS ne saurait engager sa responsabilité.
Les délais peuvent être ajustés d'un commun accord lorsque l'évolution du projet le nécessite.

18 - Force majeure
Sont considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs empêchant la réalisation de la prestation, notamment pandémie, crise sanitaire, confinement, restrictions administratives, conditions météorologiques extrêmes, accident, indisponibilité imprévisible, grève ou catastrophe naturelle.
En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de reporter la prestation dans des conditions compatibles avec les contraintes de chacun.
Si la réalisation de la prestation devient définitivement impossible, le contrat pourra être résilié sans pénalité.
Les frais engagés, les prestations déjà réalisées, le temps de préparation et les coûts mobilisés par PYXEOS resteront dus et ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

19 - Archivage
PYXEOS conserve une copie des projets réalisés pendant une durée d'un an à compter de leur livraison.
Au-delà de ce délai, aucune garantie de conservation n'est assurée et les éléments peuvent être supprimés sans information préalable.
Il appartient au client de conserver ses propres copies et archives des contenus livrés.

20 - Responsabilité

PYXEOS est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.
Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée dans la réalisation de la mission.
La responsabilité totale de PYXEOS, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant de la prestation concernée, dans les limites autorisées par la législation en vigueur.
PYXEOS ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, notamment perte de chiffre d'affaires, perte d'opportunité, atteinte à l'image, manque à gagner, perte de données, préjudice commercial ou toute conséquence liée à l'exploitation ou à la diffusion des contenus réalisés.
La responsabilité liée à l'usage, à la diffusion et au contexte de publication des contenus relève du client, qui en assure la maîtrise dans le cadre de sa communication.
Lorsque PYXEOS fait intervenir des prestataires extérieurs, ceux-ci agissent sous leur propre responsabilité professionnelle et dans le cadre de leurs assurances respectives.

21 - Annulation

Toute annulation à l'initiative du client hors cas de force majeure entraîne la facturation des prestations déjà réalisées, du temps de préparation engagé, des frais engagés ainsi que des moyens humains et techniques mobilisés.
L'acompte versé à la signature du devis constitue un engagement ferme et ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf accord exceptionnel entre les parties.
Lorsque l'annulation intervient après planification du tournage, réservation des équipes, location de matériel ou mobilisation de ressources, PYXEOS se réserve le droit de facturer tout ou partie de la prestation prévue.

22 - Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage.
Tout professionnel en situation de retard de paiement est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, PYXEOS pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.
PYXEOS se réserve par ailleurs le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours, la livraison des contenus et les droits d'exploitation associés jusqu'au règlement complet des sommes dues.

23 - Clause résolutoire et suspension des droits

En cas de défaut de paiement à l'échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours, PYXEOS pourra suspendre l'exécution des prestations en cours ainsi que les droits d'exploitation des contenus livrés.
Les contenus ne pourront plus être utilisés, diffusés ou exploités par le client tant que la situation n'aura pas été régularisée.
PYXEOS se réserve le droit de résilier le contrat aux torts du client et d'exiger le paiement des prestations réalisées, des frais engagés ainsi que la réparation du préjudice subi.

24 - Données et confidentialité

Les informations et données échangées dans le cadre de la prestation sont utilisées exclusivement pour sa réalisation et ne font l'objet d'aucune revente.
PYXEOS et le client s'engagent à préserver la confidentialité des documents, informations et contenus auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur collaboration.

25 - Droit applicable et litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.
En cas de différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les parties s'efforceront de rechercher prioritairement une solution amiable dans un esprit de dialogue et de coopération.
LORSQUE LE CLIENT A LA QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE QUI NE POURRAIT ÊTRE RÉSOLU À L'AMIABLE RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES.
Pour les clients n'ayant pas la qualité de commerçant, les règles de compétence juridictionnelle de droit commun demeurent applicables.

Au-delà du cadre contractuel, PYXEOS conçoit chaque collaboration comme un travail d'équipe fondé sur la confiance, l'écoute et la responsabilité, au service de projets créatifs porteurs de sens et d'exigence partagée.